



Mission régionale d'autorité environnementale

Pays-de-la-Loire

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire

A Nantes,

le 20 JAN. 2020

Service SCTE/DEE
Courriel: evaluation-env-projets@developpement-durable.gouv.fr

N/Réf. : 2020-4478

Monsieur le directeur,

Par courriel en date du 10 janvier 2020, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays-de-la-Loire a enregistré une nouvelle saisine du groupe Immobilière Carrefour pour examen préalable au cas par cas du projet de re-développement du centre commercial « La Mayenne » sur la commune de Laval, consultable à l'adresse internet suivante : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/mayenne-a5051.html>

Pour mémoire, la cour administrative d'appel (CAA) de Nantes avait soulevé, dans un arrêt en date du 30 avril 2019, un vice de procédure relatif à l'incompétence de l'autorité environnementale - à savoir la préfète de la région des Pays-de-la-Loire - ayant signé la décision initiale de dispense d'étude d'impact en date du 12 avril 2017. Dans cet arrêt, la CAA enjoignait donc à Immobilière Carrefour de déposer un permis de régularisation nécessitant une nouvelle décision d'examen au cas par cas, à instruire par la MRAe des Pays de la Loire.

Ainsi, un précédent dossier a motivé la décision de la MRAe de dispenser d'évaluation environnementale ce même projet, en date du 31 juillet 2019 (décision n°2019-4055).

Cette décision faisait suite à une saisine de la MRAe des Pays-de-la-Loire par le groupe « Immobilière Carrefour » en date du 27 juin 2019, sur la base d'un dossier composé du formulaire cerfa n°14734*03 et de ses annexes, consultables sur le site internet de la DREAL à l'adresse suivante :

http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/mayenne-a4620.html#sommaire_20

Après avoir constaté que le dossier à l'appui de votre saisine en date du 10 janvier 2020 est en tout point identique à celui ayant motivé la décision du 31 juillet 2019, la MRAe des Pays-de-la-Loire confirme par le présent courrier sa décision de dispenser d'évaluation environnementale le projet de re-développement du centre commercial « La Mayenne » sur la commune de Laval.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la MRAe des Pays-de-la-Loire,

le président

Daniel FAUVRE

Monsieur Sylvain Hallaire
Directeur Construction France
Immobilière Carrefour
93 avenue de Paris
91342 MASSY cedex